

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.LB.02.01	Liban
	avril 2015	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Sperme bovin	051110	Liban

II. Certificat européen

Type de certificat	Titre du certificat	
EX.VTL.LB.02.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de sperme bovin de la Belgique vers le Liban	8 p.

III. Conditions générales

Agrément pour l'export vers le Liban

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes libanaises n'est pas nécessaire pour l'exportation de sperme bovin.

IV. Conditions de certification

Point 2.1 : cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire en matière de maladies animales.

Point 2.2 : cette déclaration peut être signée sur base de l'agrément du centre de collecte.

Point 2.3 : cette déclaration peut être signée après vérification du statut sanitaire en matière de maladies animales.

Points 2.4.1 à 2.5.1 : ces déclarations peuvent être signées sur base de l'agrément du centre de collecte.

Point 2.5.2 : cette déclaration peut être signée après vérification. L'opérateur doit en apporter la preuve.

Point 2.6 : l'option à choisir est celle qui est d'application en fonction du statut sanitaire de la Belgique en matière de langue bleue. Les déclarations liées à l'option choisie peuvent être signées après vérification.

Point 2.7 : cette déclaration peut être signée sur base de l'agrément du centre de collecte.